

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix sept, le lundi neuf octobre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire.

Etaient présents :

M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. ALMASIO, Mme MORNET, M. MOUTET, M. PIZELLE, Mme FRIANT, M. VAGNER, Mme DIMOFF, M. BASTIEN, Mme CUEL, M. GUILLAUME, Mme SIMON, M. CAVAZZANA, Mme GERNER, M. BRAGARD, Mme LEGAL, M. RICHIER, Mme FORMERY, M. CARPENTIER, Mme LEROUX, M. VELVELOVICH, Mme MOUTRILLE, M. VAILLANT, Mme LHOTE, M. CUNAT, Mme BARREAU, M. MANOURY, Mme REPUSSEAU.

Absents excusés :

Mme GUY, qui a donné pouvoir à M. MOUTET
M. LEOUTRE, qui a donné pouvoir à M. LEMOINE
Mme NASSOY, qui a donné pouvoir à Mme GERNER
M. CASTAING

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. ALMASIO ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

1) RAPPORT ANNUEL SUR L'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC DU CREMATORIUM EXERCICE 2016

Mme FRIANT rappelle que selon l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016, le délégataire d'un service public doit transmettre à l'autorité délégante un rapport retraçant les conditions d'exécution et la qualité du service pour l'année écoulée. Ce rapport a pour objet de renforcer la transparence et l'information des usagers sur le service public du crématorium de Pont-à-Mousson. Dans ce cadre et conformément à l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport 2016 du service du crématorium a été soumis à la commission consultative des services publics locaux le 28 septembre 2017 qui a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Il a été communiqué à chaque membre du Conseil Municipal.

M. CUNAT constate que le crématorium réalise un bénéfice de 35.000 € par an depuis sa mise en service. Il se demande donc pourquoi un avenant de prolongation a été voté lors d'un précédent courrier. En effet, les bénéfices auraient pu être réinvestis.

M. le Maire lui répond que la mise aux normes des filtres va coûter 300.000 € soit 10 ans de bénéfices. Il rappelle aussi que le bénéfice permet la rémunération du personnel.

Le Conseil Municipal prend acte de la transmission de ce document.

2) RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE ORDURES MENAGERES - EXERCICE 2016

M. CAVAZZANA rappelle que selon l'article L. 5211-39 du CGCT, l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport a pour objet de renforcer la transparence et l'information des communes membres de l'intercommunalité. Dans le cadre du rapport 2016 de la Communauté de communes du bassin de PONT-A-MOUSSON, un rapport spécifique aux ordures ménagères a été réalisé par la Communauté de communes du bassin de PONT-A-MOUSSON.

M. VAILLANT note que le document présenté fait apparaître une évolution positive des chiffres. Toutefois, il constate une forte hausse du coût des produits dangereux en déchèterie. Il souhaite un travail de pédagogie et préconise une information plus étendue à l'attention des administrés sur ce service qu'il considère mésestimé.

M. le Maire explique que de nombreuses campagnes d'information et de communication ont déjà été réalisées et qu'elles continueront car les utilisateurs de ce service ne se rendent pas forcément compte du coût du traitement des déchets ménagers. Il précise que le but de la Communauté de communes n'est pas d'assommer les usagers mais rappelle que ce service revient très cher à la collectivité.

Le rapport a été communiqué à chaque membre du Conseil Municipal qui PREND ACTE de la transmission de ce document.

3) RAPPORT ANNUEL SUR L'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC DU RESEAU DE CHALEUR - EXERCICE 2016

M. BASTIEN rappelle que selon l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016, le délégataire d'un service public doit transmettre à l'autorité délégante un rapport retraçant les conditions d'exécution et la qualité du service pour l'année écoulée. Ce rapport a pour objet

de renforcer la transparence et l'information des usagers sur le service public du réseau de chaleur de Pont-à-Mousson.

Dans ce cadre et conformément à l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport 2016 du réseau de chaleur a été soumis à la commission consultative des services publics locaux le 28 septembre 2017 qui a rendu un avis favorable à l'unanimité.

M. VAILLANT constate avec satisfaction que ce service évolue favorablement et demande s'il est prévu que de nouveaux bâtiments soient alimentés par ce réseau et en particulier l'abbaye des Prémontrés.

M. le Maire lui répond que tous les équipements qui ont pu être raccordés au réseau de chaleur l'ont été. Concernant les bâtiments appartenant à mmH, cela n'est pas possible car les bâtiments sont dotés de chaudières individuelles.

A moyen terme, les lycées pourraient être concernés par le raccordement.

Pour l'Abbaye des Prémontrés, M. le Maire explique que leur contrat EDF actuel est plus avantageux et que ce dernier est encore valable un ou deux ans. Une étude en vue d'une proposition de raccordement au réseau de chaleur pourra alors leur être proposée.

Le rapport a été communiqué à chaque membre du Conseil Municipal qui PREND ACTE de la transmission de ce document.

4) RAPPORT ANNUEL SUR L'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC DU GAZ - EXERCICE 2016

M. BASTIEN rappelle que selon l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016, le délégataire d'un service public doit transmettre à l'autorité délégante un rapport retraçant les conditions d'exécution et la qualité du service pour l'année écoulée.

Ce rapport a pour objet de renforcer la transparence et l'information des usagers sur le service public du gaz. Dans ce cadre et conformément à l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport 2016 de GRDF a été soumis à la commission consultative des services publics locaux le 28 septembre 2017 qui a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Il a été communiqué à chaque membre du Conseil Municipal qui PREND ACTE de la transmission de ce document.

5) RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT ANNEE 2016

M. BASTIEN rappelle que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement par les communes est un rapport qui, en vertu du Décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 et de l'article R1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit être obligatoirement présenté chaque année au Conseil Municipal. Pour l'année 2016, ce rapport a été présenté à la commission travaux le 21 septembre 2017 qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la transmission de ce document.

6) RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX DE L'EAU - ANNEE 2016

M. BASTIEN rappelle que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau distribuée par les communes est un rapport qui, en vertu du Décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 et de l'article R1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit être obligatoirement présenté chaque année au Conseil Municipal.

Pour l'année 2016, ce rapport a été présenté à la commission travaux le 21 septembre 2017 qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la transmission de ce document.

M. CUNAT rappelle que le compte-rendu et le rapport sont deux documents différents c'est pourquoi le conseil municipal ne doit pas prendre ACTE mais émettre un AVIS.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se positionner sur ce rapport.

Avis favorable à l'unanimité

7) DELIBERATION MODIFICATIVE N° 2

Considérant des dépenses non prévues lors de l'établissement du budget primitif et sur avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 18 septembre 2017, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits et inscriptions nouvelles suivants :

Budget Ville :

BUDGET PRINCIPAL					
FONCTIONNEMENT					
CHAPITRE	FONCTION	NATURE	ANTENNE	DEPENSES	RECETTES
011	0200	6042	Achats de prestations de services	29 880,00	
	253	6042	Achats de prestations de services	-5 000,00	
	255	6042	Achats de prestations de services	-60 000,00	
	255	6247	Transports collectifs	-4 000,00	
	4140	6042	Achats de prestations de services	-5 400,00	
	4141	6042	Achats de prestations de services	-2 000,00	
	4221	6042	Achats de prestations de services	15 000,00	
	0201	60636	Vêtements de travail	3 000,00	
	0208	60631	Fournitures d'entretien	10 000,00	
	211	60631	Fournitures d'entretien	-5 000,00	
	0202	60632	Petit équipement	-600,00	
	0203	60632	Petit équipement	-500,00	
	0204	60632	Petit équipement	-500,00	
	0205	60632	Petit équipement	-500,00	
	0207	60632	Petit équipement	-800,00	
	4111	60632	Petit équipement	-2 000,00	
	4140	60632	Petit équipement	2 117,04	
	4141	60632	Petit équipement	-1 000,00	

	8220	60633	Voirie	5 000,00	
	412	60633	Voirie	-2 000,00	
	4141	60633	Voirie	-2 000,00	
	0201	6068	Autres matières et fournitures	5 000,00	
	0202	6068	Autres matières et fournitures	-40 000,00	
	0203	6068	Autres matières et fournitures	-6 735,50	
	0207	6068	Autres matières et fournitures	5 000,00	
	0208	6068	Autres matières et fournitures	7 500,00	
	026	6068	Autres matières et fournitures	-7 000,00	
	4111	6068	Autres matières et fournitures	-2 000,00	
	412	6068	Autres matières et fournitures	-3 700,00	
	8220	6135	Locations mobilières	5 000,00	
	823	6068	Autres matières et fournitures	12 000,00	
	95 1	6068	Autres matières et fournitures	6 735,50	
	95 1	6068	Autres matières et fournitures	1 500,00	
	0208	6156	Maintenance	6 078,51	
	212	6156	Maintenance	14 280,36	
	4111	6156	Maintenance	5 680,17	
	0230	6231	Annonces et insertions	3 153,38	
	0230	6236	Catalogues et imprimés	-3 153,38	
	4111	6236	Catalogues et imprimés	-1 300,00	
	412	61521	Terrains	-1 600,00	
74	8220	7472	Subvention région		2 929,40
	01 2	74835	Compensation de la TH		54 570,00
	01 2	7411	Dotation générale de fonctionnement		-202 974,00
	8220	7488	Dotation agence de bassin		8 789,00
	112	74718	Etat-Autre		2 500,00
77	01 5	7788	Produits exceptionnels divers		27 634,11
70	01 5	70323	Redevance d'occupation du domaine public communal		39 511,41
013	01 5	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel		32 320,87
	01 5	6459	Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance		-15 000,00
023				-29855,29	
TOTAL FONCTIONNEMENT				-49 719,21	-49 719,21
BP+DM1+DM2				15 025 371,6€	15 025 371,6€

INVESTISSEMENT					
CHAPITRE	FONCTION	NATURE	ANTENNE	DEPENSES	RECETTES
13	0208	1321	Subvention État et établissements nationaux		70 527,00
	8220	1321	Subvention État et établissements nationaux		15 720,00
	8220	1328	Subventions		31 991,00
20	3240	2031	Frais d'études	4 760,48	
	0200	2051	Frais d'études	-1 539,46	
	4111	2031	Frais d'études	16 000,00	
	8220	2031	Frais d'études	14 667,04	
21	8223	21578	Autre matériel et outillage de voirie	5 400,00	
	823	21578	Autre matériel et outillage de voirie	1 750,96	
	0201	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	2 900,00	
	048	2188	Autres immobilisations corporelles	3 158,40	
	211	2188	Autres immobilisations corporelles	508,00	
	211	2184	Mobilier	-508,00	
	4111	2188	Autres immobilisations corporelles	2 000,00	
23	025	2313	Constructions	15 000,00	
	4110	2313	Constructions	5 000,00	
	4111	2313	Constructions	57 990,23	
	412	2313	Constructions	16 659,84	
	8220	2315	Installations, matériel et outillage techniques	24 635,22	
45	8220	458102	Opération pour compte de tiers	65 000,00	

	8220	458202	Opération pour compte de tiers		65 000,00
024	01 5				80 000,00
021					-29855,29
TOTAL INVESTISSEMENT				233 382,71	233 382,71
BP+DM1+DM2				8 114 667,05€	8 114 667,05€

Adopté à l'unanimité.

M. VELVELOVICH quitte la salle des délibérations.

8) ADMISSIONS EN NON-VALEUR

A la demande de la trésorerie et après avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 18 septembre 2017, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'admettre en non-valeur les sommes suivantes, réclamées mais non recouvrées pour un total de 391,60 € :

- 13,30 € correspondant à des frais de cantine années 2014 à 2015,
- 51,10 € correspondant à des frais de classes découvertes année 2014,
- 120 € correspondant à des produits exceptionnels divers année 2015,
- 167,20 € correspondant à des repas de 2013 à 2016,
- 40 € correspondant à une prestation de nettoyage de 2013.

Il est précisé qu'un procès-verbal de carence a été établi pour chacun de ces dossiers et que es crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2017 au Chapitre 65 article 6541.

Adopté à l'unanimité.

M. VELVELOVICH n'a pas pris part au vote.

9) MARCHÉ PUBLIC DE TELEPHONIE - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

M. GUILLAUME rappelle que la ville de Pont-à-Mousson a signé en 2014 un marché public pour la téléphonie fixe et Internet, puis en 2015 un marché pour la téléphonie mobile. Ces marchés arriveront à échéance le 31 décembre 2017. La Communauté de communes du bassin de PONT-A-MOUSSON ayant des besoins similaires s'apprête à lancer une consultation au premier trimestre 2018.

Dans un souci de bonne gestion, d'uniformité des prestations et de mutualisation des services, un groupement de commandes peut être organisé conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Dans cette optique, il est obligatoire de procéder au préalable à la conclusion d'une convention qui formalise la constitution du groupement ainsi que son fonctionnement.

Pour l'exécution de ce groupement, la Communauté de communes du bassin de PONT-A-MOUSSON envisage d'assurer les fonctions de coordonnateur. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, dans le respect des règles de la commande publique. Elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Les communes qui adhéreront au groupement de commande seront associées à la procédure.

Par conséquent, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de la création d'un groupement de commandes et autorise la première adjointe à signer la convention à intervenir.

Monsieur VELVELOVICH est rentré dans la salle
Adopté à l'unanimité.

10) DEPENALISATION DU STATIONNEMENT

M. le Maire rappelle qu'en fonction de l'article L2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de l'article 63 de la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », donnant pleine compétence aux communes en matière de stationnement urbain, il appartient à chaque commune de décider des modalités de paiement et des tarifs de stationnement, et le cas échéant de la création de zones différenciées. Au 1er janvier 2018, le stationnement payant sera considéré comme de l'occupation du domaine public, donnant lieu au paiement d'une redevance et non plus d'une amende pénale.

Cette redevance pourra être acquittée par l'utilisateur dès le début du stationnement en fonction de son besoin par le paiement immédiat à l'horodateur ou, a posteriori, de façon forfaitaire (Forfait de Post-Stationnement ou FPS).

C'est pourquoi la ville de PONT-A-MOUSSON doit déterminer les conditions et les tarifs de son stationnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir les modalités suivantes :

- Période réglementée tous les jours à l'exception des dimanches et jours fériés pour une période courant de 8h à 18h, stationnement limité à 2h30 sur l'ensemble des stationnements payants prévus à l'arrêté n°282 du 26 septembre 2017
- Gratuité entre 12h et 14h

Jusqu'à 2 heures, maintien du tarif existant sur la commune de Pont-à-Mousson :

30 min	0,50 €
1h	1,10 €
1h30	1,60 €
2h	2,60 €

Ajout de deux tranches horaires à tarifs plus dissuasifs autorisant le stationnement jusqu'à 2h30 :

2h15	6 €
2h30	18 €

Il est précisé qu'au regard des tarifs ci-dessus, le FPS s'établira à 18 € et qu'un automobiliste peut être verbalisé toutes les 2h30.

Adopté à l'unanimité.

M CUNAT relève que ces tarifs à délibérer sont une obligation légale et regrette que la politique en matière de stationnement payant n'ait pas été réfléchie plus en profondeur.

M. le Maire précise que les extérieurs de la ville n'ont pas de stationnement payant et ajoute que les cartes d'abonnement délivrées en mairie permettent toujours de bénéficier d'une demi-heure de stationnement gratuite. Il ajoute que cette délibération est proposée au conseil municipal du fait de la nécessité de lutter contre le stationnement abusif en avouant que le système de calcul des amendes, imposé par l'Etat, reste assez complexe mais qu'il implique un tarif unique et raisonnable. Il se plaît à croire que ce système, qui oblige les automobilistes à bouger leur véhicule, permettra aux usagers de revoir leur manière de stationner.

Monsieur CUNAT pense qu'une réflexion aurait pu être menée : tarif à la demi-journée, journée, tarifs différenciés en zonant la ville ...

M le Maire lui répond que l'objectif n'est pas de taxer les automobilistes.

M CUNAT précise qu'une stratégie relative aux transports en commun aurait pu être décidée. Il regrette que l'on se borne à transposer l'existant dans la nouvelle réglementation.

Mme BARREAU se fait la porte parole de nombreux habitants de la rue Pasteur, qui ont été désagréablement surpris de constater qu'une interdiction de stationner leur véhicule sur le trottoir devait être respectée sous peine de contravention suite aux travaux qui viennent de se terminer. Même s'ils s'accordent sur le soin apporté à l'esthétisme de cette rue, Madame BARREAU considère qu'il s'agit d'un gros problème car sept places de parking au total ont été supprimées. Elle insiste sur le fait que le stationnement en centre-ville est une lourde problématique.

M. BASTIEN rappelle que le stationnement sur trottoir ou devant un garage est interdit par la législation en vigueur et que ce n'est pas 7 places qui ont été supprimées mais 3.

M. le Maire explique qu'il ne faut pas confondre arrêt et stationnement. Il assure que, malgré le nombre de places supprimées rue Pasteur, il subsiste de nombreuses possibilités de se garer à proximité. Il se déclare par ailleurs très satisfait que nombre d'automobilistes aient enfin pris la résolution de stationner sur le parking de la gare le samedi matin et fassent l'effort d'emprunter la rue Victor Hugo à pieds.

11) CONVENTION DE COFINANCEMENT

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en place de la dépenalisation du stationnement, il est nécessaire de conclure une convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI).

Cette convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait de post-stationnement (FPS) initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule, conformément à l'article L. 2333-87 du Code général des collectivités territoriales. La convention a pour objet de régir l'accès au système informatique du Service du forfait de post-stationnement de l'ANTAI (Service FPS-ANTAI) et d'en définir les modalités et conditions d'utilisation.

Elle a également pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à traiter en phase exécutoire les FPS impayés.

Par conséquent, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention de cofinancement.

M. CUNAT souhaite savoir si le contrevenant sera averti de sa verbalisation et si le nouveau dispositif de recours est intégré.

M. le Maire lui répond que malgré l'automatisation du système, il demande à ses policiers municipaux de laisser un papillon pour prévenir les automobilistes et rappelle que la municipalité ne s'acharne pas à verbaliser. Par ailleurs, le nouveau dispositif de recours est bien intégré.

M. VELVELOVICH a quitté la salle des délibérations.
Adopté à l'unanimité.

12) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A CINELLIPSE

Après avis favorable de la commission animation – culture en date du 27 septembre 2017, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 8.000 € à l'association Cinellipse.

Adopté à l'unanimité.

M. VELVELOVICH et Mme NASSOY ne prennent pas part au vote.

13) RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT LAURENT – 3EME TRANCHE OU PROGRAMME 2018 - RENOVATION DU TRANSEPT - DEMANDE DE SUBVENTIONS A LA DRAC ET A LA REGION

M. VELVELOVICH rentre dans la salle des délibérations.

M. BASTIEN rappelle que les participations déjà obtenues de l'Etat (DRAC) et de la Région Grand Est au financement des études de maîtrise d'œuvre et aux travaux de rénovation de l'église Saint Laurent sont rappelées pour mémoire dans le tableau ci-dessous :

Phase	Etat	Région Lorraine	Région Grand Est
Étude préalable de diagnostic	10 950,00 €	Non sollicitée	
Étude de maîtrise d'œuvre, hors phase « travaux »	21 531,00 €	21 530,00 €	
Travaux et maîtrise d'œuvre tranche ferme (les extérieurs)	179 031,00 €	161 426,00 €	
Travaux et maîtrise d'œuvre seconde tranche (le chœur)	213 328,00 €		213 328,00 €
Total		821 124,00 €	

Compte tenu de l'avancement du chantier et des délais inhérents à la nature de ce type de dossier, il est maintenant nécessaire de préparer le plan de financement de la troisième phase de travaux relative à la nef, qui devrait en principe démarrer au milieu de l'année

2018. Les dépenses prévisionnelles de cette troisième phase, établies à partir des informations mentionnées aux marchés des entreprises attributaires sont les suivantes :

Lot	Désignation des lots	Entreprise titulaire	Tranche 2018 rénovation de la nef Montant HT du lot pour la tranche concernée
1	Echafaudages maçonnerie pierre de taille	Léon Noël	405 794,99
2	Charpente	Maddalon	Non concerné
3	Couverture	Maddalon	Non concerné
4	Vitraux	Bassinot	70 876,83
5	Electricité	Divoux	20 372,50
6	Restauration des sculptures	Tollis	21 413,70
7	Menuiserie, mobilier (restauration du mobilier classé)	France Lanord et Bichaton	Non concerné
8	Maîtrise d'œuvre, Mission DOT à OPC	1090 Architecte	24 010,40
9	Divers contrôle SPS	ACE BTP	1 736
10	Imprévus sur travaux 5%	Tous lots confondus	25 922,90
Total HT			570 127,32

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Plan prévisionnel de financement	Tranche 2018 rénovation de la nef
Montant HT des travaux	518 458,02
Montant HT des frais de maîtrise d'œuvre, de contrôle et imprévus	51 669,30
Montant sollicité DRAC base 30%, HT	171 038,20
Montant sollicité Région base 30%, HT	171 038,20
Total financement extérieur HT	342 076,40
Autofinancement commune HT	228 050,92

Dans ces conditions et après avis favorable à l'unanimité de la commission travaux du 21 septembre 2017, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le plan prévisionnel de financement HT précité pour la troisième tranche des travaux de l'église Saint Martin (restauration de la nef) et autorise le Maire à solliciter les participations de la DRAC et de la Région visées ci-dessus sur les bases indiquées et à signer les conventions à intervenir à ce sujet.

M. le Maire informe ses collègues qu'il envisage de leur faire visiter l'église par groupe de quinze personnes environ pour constater l'évolution des travaux.

Adopté à l'unanimité.

14) AMENAGEMENT DE L'AVENUE DES ETATS-UNIS SUR LA COMMUNE D'ATTON, TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS ET DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNE - DEMANDE DE SUBVENTION AU SDE 54

M. BASTIEN rappelle que la commune d'Atton a manifesté sa volonté d'aménager la Route Départementale 120 dans la continuation de l'avenue des Etats-Unis sur son territoire communal en enfouissant les réseaux secs dans un premier temps et sollicite la ville de Pont-à-Mousson à ce sujet, de façon à pouvoir bénéficier de son expertise et des conditions financières qui lui sont proposées par les entreprises de travaux et les bureaux d'études.

La convention de maîtrise d'ouvrage commune qui est proposée à l'approbation du conseil municipal prévoit les dispositions suivantes :

- 1. La ville de Pont-à-Mousson assure la maîtrise d'ouvrage commune de l'ensemble des travaux sur tout le linéaire de l'avenue des Etats-Unis et la commune d'Atton accepte cette maîtrise d'ouvrage commune,
- 2. La ville de Pont-à-Mousson est chargée de lancer les consultations nécessaires ou, sous réserve du respect de l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative à la commande publique, de procéder par avenants avec les entreprises déjà retenues, pour ce qui concerne la maîtrise d'œuvre, la coordination SPS et les entreprises de travaux,
- 3. La ville de Pont-à-Mousson est chargée d'engager les autres dépenses courantes pour le compte de la commune d'Atton et notamment celles qui correspondent aux relevés topographiques et si nécessaire à l'enfouissement du réseau câblé de télédistribution (Numéricable) sans que cette liste de dépenses courantes soit exhaustive,
- 4. La ville de Pont-à-Mousson est désignée comme interlocutrice unique de tous les concessionnaires et établira à ce titre toutes les démarches nécessaires,
- 5. La ville de Pont-à-Mousson est désignée comme interlocutrice unique du syndicat intercommunal d'électricité de Meurthe et Moselle (SDE54) et percevra à ce titre les subventions correspondant à la totalité des linéaires de réseaux enfouis, sous réserve de la signature par la commune d'Atton de la convention avec Orange ci-dessous évoquée,
- 6. La commune d'Atton fera son affaire, dans les délais nécessaires au bon déroulement des travaux, de la signature avec Orange d'une convention d'enfouissement de réseau, en optant pour l'option « fourreau dédié », la signature de cette convention étant indispensable au versement de la participation d'Orange perçue par le SDE54, reversée ensuite aux communes,
- 7. La commune d'Atton remboursera à la ville de Pont-à-Mousson, sur justificatifs, toutes les dépenses TTC engagées pour son compte, déduction faite du montant des subventions obtenues,
- 8. La commune d'Atton participera aux réunions de chantier pour le linéaire qui la concerne.

Dans ces conditions et après avis favorable à l'unanimité de la commission travaux en date du 21 septembre 2017, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec la commune d'Atton.

M. CUNAT se satisfait de l'accord du Maire d'ATTON. Il réitère la demande qu'il avait faite l'an passé d'associer son groupe politique aux travaux d'aménagement des surfaces. Il estime que ce dossier devrait être traité en commission car il ne s'agit pas d'un aménagement anodin. De même, une concertation avec les riverains devrait être effectuée.

M. BASTIEN lui répond que le projet final n'est pas arrêté. Des réunions sont actuellement organisées avec les différentes institutions pour prendre connaissance de leurs prescriptions.

M. CUNAT insiste sur la concertation.

M. le Maire rassure M. CUNAT en l'informant qu'une réunion de concertation est prévue avec les commerçants. Celle-ci sera suivie d'une réunion avec les riverains.

Mme BARREAU regrette que cette démarche n'ait pas eu lieu avec les riverains de la rue Pasteur.

M. le Maire lui explique que la ville n'avait pas de marge de manoeuvre pour la réalisation de ces travaux. M. le Maire précise à M. CUNAT que le projet de l'aménagement des Etats-Unis a été présenté lors de la dernière commission « travaux ».

Adopté à l'unanimité.

15) AVENANT N° 2 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RESEAU DE CHALEUR

M. BASTIEN rappelle que la commune et ENGIE COFELY ont signé le 27 juin 2014 un contrat de délégation de service public en vue d'une création et de la gestion des activités de production, transport et distribution de chaleur. Cette délégation comporte une convention tripartite entre la ville, ENGIE et SUEZ portant sur la fourniture de chaleur depuis les installations du centre d'enfouissement de LESMENILS.

Cette convention doit être modifiée afin d'intégrer les points suivants :

- Prise en compte de la refacturation entre ENGIE et SUEZ de l'électricité consommée par les pompes de distribution du réseau,
- Prise en compte de la refacturation entre ENGIE et SUEZ de l'eau consommée en chaufferie biogaz pour des appoints d'eau du réseau de distribution de la DSP,
- Date de déclenchement des facturations entre ENGIE et SUEZ.

Un avenant n° 2 au contrat est proposé pour intégrer tous ces éléments. Ces points sont sans incidence financière pour la ville et ne concernent que les modalités de comptage et de facturation de la chaleur fournie par SUEZ à ENGIE COFELY.

Sur avis favorable à l'unanimité de la commission travaux en date du 21 septembre 2017 le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public pour le réseau de chaleur.

Adopté à l'unanimité.

16) BILAN DE LA CONCERTATION CONCERNANT LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu l'objectif de la concertation et les modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée, à savoir :

- Insertion d'articles dans le bulletin municipal
- 2 réunions publiques
- Tenue d'un registre permettant de recueillir les observations du public
- Organisation d'une exposition

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.103-2. ;

Vu la délibération en date du 16/12/2014 prescrivant la révision du PLU et engageant la concertation ;

Vu le bilan présenté,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission urbanisme – vie des quartiers réunie le 4 octobre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de cette concertation, décide de poursuivre la procédure de révision du PLU de la commune et précise que la présente délibération sera transmise à monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle et qu'elle fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie.

M. CUNAT souligne que, sans remettre en cause le travail réalisé, la concertation a effectivement eu lieu mais qu'elle aurait pu être plus détaillée. Ce sujet est complexe et plus de pédagogie aurait peut-être permis à un plus grand nombre d'administrés d'y participer.

M. le Maire lui répond que la concertation n'est pas terminée puisque les administrés pourront faire évoluer le document lors de l'enquête publique.

M. BRAGARD constate que les questions posées par les administrés lors des réunions ne concernent que leurs terrains.

M. le Maire confirme que les personnes qui consultent le PLU le font généralement dans un but de résolution d'un problème personnel. Il regrette que la majorité des citoyens ne s'intéresse pas à la teneur dudit PLU.

M. CUNAT suggère d'éduquer les citoyens.

M. VAILLANT ajoute que les termes tels que participation / concertation sont souvent utilisés mais que la mise en œuvre est difficile. Il propose de communiquer différemment et d'utiliser l'outil du bulletin municipal par exemple tout en étant conscient de ce seul outil ne sera pas suffisant.

M. BRAGARD rappelle que le PLU est soumis aux obligations dictées par la Loi et que son élaboration nécessite une organisation très précise.

M. MANOURY estime qu'il est difficile d'intéresser la population au Plan Local d'Urbanisme, qu'il s'agit d'un dossier technique et qu'il serait nécessaire de faire plus de pédagogie pour aboutir à une meilleure compréhension. M. MANOURY est conscient qu'il est très difficile de ne pas utiliser le vocabulaire technique.

Adopté à l'unanimité.

17) ARRET DU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Une intervenante de l'Atelier des Territoires a procédé à une présentation détaillée du PLU.

Après présentation du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, M. BRAGARD rappelle à l'assemblée les conditions dans lesquelles le projet de révision du PLU a été élaboré et à quelle étape de la procédure il se situe.

VU la délibération en date en date du 16 décembre 2014 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de concertation,

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement prévu par l'article L.153-12,

VU la délibération en date du 9 octobre 2017 tirant le bilan de la concertation dans le cadre de la révision du POS transformé en PLU,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-12, L.103-2. et L153-33,

Après examen du projet de P.L.U. et notamment le P.A.D.D., le rapport de présentation, les orientations d'aménagement et de programmation les documents graphiques, le règlement et les annexes,

Considérant que le projet de révision du P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées,

Après avis favorable à l'unanimité de la commission urbanisme – vie des quartiers en date du 4 octobre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, arrête le projet de révision du PLU de la commune de PONT-A- MOUSSON tel qu'il est annexé à la présente et précise que le projet de P.L.U. sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du PLU.
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale.

Le Conseil Municipal précise que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle, accompagnée des dossiers nécessaires à la consultation des services de l'Etat et qu'elle fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie et que le projet de PLU arrêté sera tenu à la disposition du public.

M. CUNAT estime que le zonage respecte parfaitement les contraintes du SCOT et propose une densification du centre-ville.

M. BRAGARD rappelle que les demandes émises par les personnes publiques associées ont été prises en compte dans ce document. L'objectif du PLU n'est pas d'urbaniser à outrance mais de préserver les terrains agricoles et les paysages.

M. CUNAT complète que ce document intègre l'AVAP.

M. BRAGARD rappelle que le PLU se doit d'être conforme au SCOT Sud Meurthe-et-Mosellan et à l'AVAP. M. BRAGARD se félicite du résultat.

M. CUNAT se félicite que des débats aient eu lieu lors des commissions sur ce PLU et confirme que le travail réalisé est abouti.

Adopté à l'unanimité.

18) CESSION AU CCAS DE L'IMMEUBLE 8, RUE PHILIPPE DE GUELDRÉ A PONT-A-MOUSSON

M. BRAGARD rappelle que la Ville de Pont-à-Mousson souhaite céder au Centre Communal d'Action Sociale l'immeuble situé 8, rue Philippe de Gueldre à Pont-à-Mousson, cadastré

section AB n° 34 pour une contenance de 376 m² qui abrite les services administratifs du CCAS. La valeur de ce bien a été estimée par France Domaine à 138.000 €.

Après avis favorable de la commission urbanisme – vie des quartiers en date du 4 octobre 2017, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de céder au CCAS l'immeuble cadastré section AB n° 34 moyennant un prix de 145.000 €, légèrement supérieur à l'avis France Domaine et autorise le Maire à signer toutes les pièces de la vente à intervenir.

M. VAILLANT souhaite savoir pourquoi la ville n'a pas retenu le montant fixé par France Domaine.

M. le Maire lui répond que la ville s'est substituée au CCAS pour la réalisation de nombreux travaux à la crèche, de toiture, En effet, le CCAS disposait de peu de moyens à l'époque. Aujourd'hui, le CCAS a plus de moyens financiers et rappelle que l'attribution de compensation versée par la CCBPAM a été diminuée de 17 000 € lors de la prise de compétence en 2014. Cette diminution n'a pas été répercutée sur la subvention de fonctionnement du CCAS.

M. VAILLANT souhaiterait que le CCAS réalise une Analyse des Besoins Sociaux (ABS) même s'il est informé que la Loi a assoupli l'obligation. Il pense que le CCAS doit être valorisé et qu'il devienne un acteur incontournable. Le CCAS doit s'imposer en chef de file des acteurs sociaux locaux. L'ABS pourrait intégrer la complémentarité entre les actions découlant du tissu associatif et du CCAS. Il souhaite une vision plus globale de l'action sociale et non une aide au cas par cas.

M. le Maire précise que de nombreux chantiers sont réalisés par le CCAS. L'étude relative à l'autonomie de la résidence de Gueldre a amputé le temps du personnel.

M. MOUTET confirme que l'ABS n'est plus obligatoire depuis 2016. Le lancement de l'ABS a été volontairement retardé dans l'attente de la création de l'Union Départementale dont le CCAS de Pont-à-Mousson est adhérent et aussi dans l'attente d'une clarification de certaines associations (le secours catholique va redémarrer). Une réflexion est d'ailleurs en cours afin de mutualiser les ABS. L'ABS est donc toujours dans l'air du temps et n'est en aucun cas abandonnée.

Adopté à l'unanimité et 4 abstentions.

19) MODIFICATION DES DATES D'OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE

Vu les articles 241 et suivants de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron ;
Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 ;
Considérant la délibération en date du 13 décembre 2016, par laquelle la commune avait arrêté une liste de douze dimanches ouvrables en 2017 ;
Considérant la demande formulée par plusieurs commerces mussipontains manifestant le besoin d'une ouverture le dimanche 31 décembre, notamment dans le domaine alimentaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 18 septembre 2017, décide de modifier la liste initialement fixée en retirant la date du 15 octobre des dimanches ouvrables pour la remplacer par la date du 31 décembre 2017 et autorise l'ouverture des commerces mussipontains à la date du 31 décembre 2017 en lieu et place du 15 octobre 2017.

Adopté à l'unanimité et 4 abstentions.

20) APPROBATION DE LA MODIFICATION DU REGLEMENT DU PORT DE PLAISANCE

M. GUILLAUME rappelle que l'actuel règlement intérieur du port de plaisance n'est plus en adéquation avec les diverses évolutions du service et qu'il est apparu nécessaire de procéder à sa mise à jour. Les modifications apportées concernent des points de sécurité et de bon fonctionnement du service.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ces modifications, afin que celles-ci entrent en vigueur dès le 10 octobre 2017, approuve le règlement intérieur joint en annexe et confie à Monsieur le Maire la charge de son application.

M. GUILLAUME indique que les modifications portent sur des points de détail tels que la sécurité, la gestion du site en hiver et la circulation des véhicules, entre autres.

Adopté à l'unanimité.

21) APPROBATION DE LA MISE EN PLACE DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'AIRE DE CAMPING-CARS

M. GUILLAUME rappelle que l'aire de camping-cars ne dispose d'aucun règlement intérieur. La fréquentation étant en forte progression chaque année, il est proposé de mettre en place un règlement intérieur permettant de définir les règles de bon fonctionnement.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le règlement intérieur joint en annexe et confie à Monsieur le Maire la charge de son application à compter du 10 octobre 2017.

M. GUILLAUME explique que ce règlement intérieur s'attache à clarifier quelques règles de bon sens, dont les nuisances sonores par exemple.

Adopté à l'unanimité.

22) PRESTATIONS AUX ASSOCIATIONS PARTENAIRES DES T.A.P

Après avis favorable à l'unanimité de la commission des affaires scolaires et périscolaires en date du 26 septembre 2017, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les prestations suivantes pour la participation aux T.A.P. pour la période du 8 juin au 6 juillet 2017 :

GYM SPORT PAM	200 €
VBB	375 €
AMI	1.600 €
LUDOTHEQUE	750 €
SNI	1.500 €
H2BPAM	375 €
RC PAM	375 €
FC PAM	1.500 €
TAEKWONDO CLUB PAM	375 €
SOCIETE DE TIR MUSSIPONTAINE	375 €
AS PAM	375 €
CLUB DES ARCHERS MUSSIPONTAINS	375 €
CROIX ROUGE	375 €
PAM ATHLETISME	375 €
LES MAINS DU TCHI	375 €
CALC	375 €
CERCLE D'ECHECS	125 €

BOXING CLUB	375 €
TENNIS CLUB	375 €
CERCLE D'ESCRIME	1.200 €
LIGUE NATIONALE DE CATCH	1.875 €

TOTAL **13.625€**

Adopté à l'unanimité.

MM. CAVAZZANA, MOUTET, LEOUTRE, VELVELOVICH ne prennent pas part au vote.

23) ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

Mme FERRERO rappelle que lors du conseil municipal du 20 juin 2017, la commune de Pont-à-Mousson a créé cinq Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) afin de garantir un encadrement de qualité (personnel titulaire de BAFA, BPJEPS ...) selon les recommandations techniques de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

Pour des raisons d'optimisation du personnel, il est proposé de fusionner l'ACM Pompidou élémentaire et maternelle avec l'ACM Saint Martin maternelle et élémentaire Cette décision de réduire le nombre d'ACM de cinq à quatre a fait l'objet d'une validation des services de la DDCS. Dans le cadre de l'habilitation et en accord avec la Direction Départementale de la Cohésion sociale, il a été proposé à la commission des affaires scolaires réunie le 26 septembre 2017 de fusionner l'ACM N°4 avec l'ACM N°2 pour une optimisation des diplômes et compétences requises.

Après avis favorable à l'unanimité de la commission des affaires scolaires et périscolaires en date du 26 septembre 2017, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le regroupement des sites N° 2 et N° 4 et autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

24) AVENANT AU PEDT ET PROJET PEDAGOGIQUE

Mme FERRERO rappelle que la commune de Pont-à-Mousson a réorganisé l'encadrement du périscolaire en créant quatre Accueils Collectifs de Mineurs, afin de garantir un encadrement de qualité. Dans le cadre d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, cette nouvelle organisation implique la passation d'un avenant au Projet Educatif de Territoire afin d'y intégrer l'activité de restauration scolaire et le projet pédagogique d'encadrement des activités périscolaires de la commune.

Après avis favorable à l'unanimité de la commission des affaires scolaires et périscolaires réunie le 26 septembre 2017, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet pédagogique et autorise le Maire à signer l'avenant au PEDT.

Mme BARREAU demande si le périscolaire est intégré.

Mme FERRERO lui répond que sont effectivement concernés la restauration scolaire et les temps d'activités périscolaires.

Mme BARREAU estime que le périscolaire est après 16h30. Si ce temps est inclus dans la réflexion, le groupe politique abonde dans ce sens. Mme BARREAU demande si les intervenants seront formés tout au long de l'année.

Mme FERRERO lui répond que ces derniers bénéficieront des mêmes formations que celles suivies par les accompagnateurs de cantine. Il a d'ailleurs été proposé aux accompagnateurs de passer le BAFA. L'objectif est d'améliorer qualitativement ce service.

Mme BARREAU soulève le problème d'inégalité des tarifs des repas à la cantine scolaire entre les maternelles et les primaires. Elle demande si une solution est prévue pour y remédier car le Club de l'Amitié quant à lui ne se base pas sur le quotient familial et les prix sont supérieurs à ceux pratiqués par la ville.

Mme FERRERO lui explique que ce dossier est complexe car le Club de l'Amitié prend en compte le prix du repas, le transport et la rémunération des intervenants contrairement à la ville. Mme FERRERO précise que le Club de l'Amitié bénéficie des mêmes tarifs que la ville suite au nouveau marché.

Mme BARREAU demande pourquoi la ville ne signerait pas une convention avec le Club de l'Amitié pour payer la différence.

Mme FERRERO rappelle que la ville verse déjà une subvention de 13 500€ à l'association.

M. VAILLANT ne remet pas en cause la prestation du Club de l'Amitié et le choix de la ville mais regrette que les usagers ne payent le même prix pour un même repas.

M. le Maire et Mme FERRERO rappellent que la prestation entre la ville et l'association n'est pas la même en matière d'animation. De plus, M. le Maire complète les propos en expliquant que son équipe n'est pas favorable à la cantine pour les maternelles même s'il est conscient que ce service est très utile à certaines familles. D'autres solutions pendant le temps de midi sont possibles pour le bien-être et l'équilibre des enfants.

M. CUNAT répond que le coût d'une assistante maternelle peut être intéressant à certains moments mais très élevé à d'autres.

Mme FERRERO informe les membres que certaines familles font le choix de mettre leurs enfants de primaire au Club de l'Amitié.

M. VAILLANT confirme que, sur ce point, le clivage politique est important et que son groupe est favorable à un prix identique entre maternelles et primaires. Il considère que la scolarisation dès le plus jeune âge est une bonne chose. Dès lors il faut en tenir compte et prévoir tous les services annexes qui vont avec.

M. le Maire n'est pas contre un prix identique mais ne souhaite pas organiser la cantine pour les maternelles. Ce sujet pourrait être débattu en commission.

M. BRAGARD souligne qu'il faut bien distinguer les formations liées à l'animation de celles de la connaissance des enfants.

Adopté à l'unanimité.

25) INDEMNISATION DES DIRECTEURS D'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

Mme FERRERO rappelle que dans le cadre de la création des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM), les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale imposent aux

Directeurs d'être titulaire de diplômes précis. Ces accueils sont dirigés par des directeurs diplômés (BPJEPS) secondés par des référents également diplômés.

Après avis favorable à l'unanimité de la commission des affaires scolaires et périscolaires réunie le 26 Septembre 2017, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe comme suit l'indemnisation des directeurs d'Accueil Collectifs de Mineurs et des Référents selon leur engagement :

- **Directeurs** :
- Auto entrepreneur : 30 € de l'heure
- Association : 25 € de l'heure

- **Référents** :
- Auto entrepreneur : 20 € de l'heure
- Association : 17.50 € de l'heure

Mme BARREAU signale que son groupe s'abstiendra de voter cette délibération car une réponse sénatoriale du 13 avril 2017 interdit l'emploi d'auto entrepreneurs pour autre chose que des missions ponctuelles.

Mme FERRERO s'étonne car les services de l'Etat valident les intervenants.

M. le Maire complète en demandant comment est définie la notion de « ponctuel ».

Adopté à l'unanimité et 4 abstentions.

26) TARIF DES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE A COMPTER DU 21 OCTOBRE 2017

Mme FERRERO rappelle que le nouveau marché pour la confection et livraison des repas scolaires au restaurant scolaire a été attribué à la Société API au mois d'Août 2017.

Après avis favorable à l'unanimité de la commission des affaires scolaires et périscolaires réunie le 26 septembre 2017, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'utiliser le quotient familial de la CAF pour déterminer la participation des familles et d'augmenter les tarifs de 20 centimes pour la période du 21 octobre 2017 au 6 juillet 2018 comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL (QF)	TARIFS 2016/2017	TARIFS 2017/2018
Inférieur ou égal à 318	2.30 €	2.50 €
Supérieur à 318-inférieur ou égal à 588	2.80 €	3.00 €
Supérieur à 588 – inférieur ou égal à 880	3.45 €	3.65 €

Supérieur à 880 €	4.35 €	4.55 €
Elèves des communes extérieures à la Communauté de Communes du bassin de Pont-à-Mousson	4.80 €	5.00 €
Tarif occasionnel		5.00 €

M. MANOURY demande si le nombre d'impayés est important et en hausse.

Mme FERRERO lui répond que le nombre d'impayés est effectivement en hausse. Lors d'impayés, des relances sont effectués. Certains dossiers sont pris en charge par le CCAS et d'autres dossiers entraînent l'exclusion.

M. le Maire informe l'assemblée que tout le monde est satisfait du nouveau prestataire.

Adopté à l'unanimité.

27) PARTICIPATIONS AUX ASSOCIATIONS PARTENAIRES DE L'ECOLE DES SPORTS

Après avis favorable à l'unanimité de la commission des sports en date du 20 septembre 2017, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les participations aux associations partenaires de l'Ecole des Sports de mai/juin 2017 et des Tickets sports été 2017 :

GYM SPORT PAM	754€
PAM ATHLETISME	182€
LIGUE NATIONALE DE CATCH	962€
VBB PAM	988€
AS PAM	442€
AS BADMINTON	260€
RC PAM	442€
LUDOTHEQUE	208€
BILLARD CLUB	130€
TAEKWONDO CLUB	104€
CLUB CANIN	26€
SOCIETE NAUTIQUE	104€
NAUTIC CLUB	104€
CYCLOTOURISME	
MUSSIPONTAIN	104€
HORIZON VERTICAL	156€
H2BPAM	208€
CERCLE D'ESCRIME CLUB	52€
SUBAQUATIQUE	104€
TENNIS CLUB	206€

CAVALIERS DE BEL AIR	78€
TOTAL	5.614€

Adopté à l'unanimité.

28) SUBVENTION A UNE ASSOCIATION SPORTIVE

Après avis favorable à l'unanimité de la commission des sports en date du 20 septembre 2017, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention de fonctionnement 2017 de 4.200 € à l'association H2BPAM.

Adopté à l'unanimité.

29) APPROBATION DE LA MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

M. le Maire rappelle que lors du comité technique du 10 mai 2017, il a été proposé de clarifier / préciser certains articles du règlement lors du prochain comité technique, à savoir le 20 septembre 2017.

Après avis favorable à l'unanimité du comité technique du 20 septembre 2017, il est proposé au Conseil Municipal de modifier les articles suivants :

Article 14 : CONGES ANNUELS

Abrogé : « Les congés doivent être demandés et parvenir au service des Ressources Humaines via la fiche prévue à cet effet pour validation 48 heures avant la prise effective du congé. Hormis un cas d'urgence, l'agent ne respectant pas ce principe se verra refuser son congé. »

Remplacé par : « Les congés doivent être posés via la logiciel de gestion RH, au minimum 48 heures avant la prise effective du congé. Il est demandé aux agents de respecter un délai raisonnable dès lors qu'ils souhaitent poser une semaine ou plus, à savoir au minimum deux semaines avant la prise du congé en question.

Les congés d'été doivent être posés avant le 31 mai de chaque année. »

Article 17 : AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D'ABSENCE

Est ajouté le point « 17.6 : Autorisations d'absence pour concours ou examens professionnels : Les agents peuvent bénéficier d'une autorisation exceptionnelle d'absence correspondant au temps de l'épreuve et au temps de trajet. Pour cela, ils doivent en faire la demande écrite auprès de l'autorité territoriale. L'autorisation sera accordée au vu des besoins de la collectivité. »

Article 20 : TEMPS DE PAUSE

Est ajouté : « Le Code du travail (article L 3121-33) impose un temps de pause minimum égal à 20 minutes dès lors que le temps de travail atteint 6 heures consécutives par jour. Cette mesure ne s'applique donc pas aux agents dont la journée est coupée par une pause méridienne et aucun agent n'est concerné par cet article (sauf cas exceptionnel). Aussi, il est toléré une pause à durée raisonnable le matin et l'après-midi. *La pause est prise sur le lieu de travail ou sur le chantier le cas échéant.* »

Article 41 bis : CIGARETTE ELECTRONIQUE

Après l'article 41 relatif au tabac, est inséré un article 41 bis.

« Il est interdit de vapoter dans tous les lieux fermés ainsi que dans les véhicules de service et couverts accueillant du public ou qui constituent les lieux de travail. Des emplacements réservés aux vapoteurs sont prévus en extérieur. Une signalisation apparente rappelle le principe de l'interdiction de vapoter dans les lieux constituant des locaux de travail et indique les emplacements mis à la disposition des vapoteurs. »

Par conséquent, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ces modifications, afin que celles-ci entrent en vigueur dès le 10 octobre 2017, approuve le règlement intérieur joint en annexe et confie à M. le Maire la charge de son application.

Adopté à l'unanimité.

30) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer un poste d'adjoint technique à 20 h10 par semaine annualisé

Adopté à l'unanimité.

31) CREATION DU SYNDICAT MIXTE "MOSELLE AVAL"

M. le Maire rappelle que dans un souci d'appropriation de la future compétence «Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations», le conseil communautaire de la Communauté de communes du bassin de PONT-A-MOUSSON en date du 23 mars 2017 a approuvé à l'unanimité l'étude des conditions de mise en œuvre de la Stratégie Locale des Risques d'inondation Moselle Aval. Après plusieurs réunions de concertation, il a été proposé la création d'un syndicat mixte ouvert qui portera les objectifs généraux suivants :

- 1) L'animation et la coordination pour la mise en œuvre des quatre objectifs de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation de la Moselle aval ;
- 2) La réalisation des études préliminaires à la construction d'une politique publique de gestion intégrée des problématiques d'inondations. Le Syndicat exerce en lieu et place de ses membres la réalisation des études préliminaires à la construction d'une politique publique en faveur de la prévention des inondations à l'échelle du bassin hydrographique de Moselle aval dans le cadre du respect des directives européennes 2000/60/CE établissant le cadre de la politique communautaire dans le domaine de l'eau, et 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. Pour ce faire, une attention particulière sera apportée à l'amélioration de la connaissance du fonctionnement hydraulique et hydromorphologique des cours d'eau et milieux aquatiques du bassin versant. Le Syndicat aura pour objectif opérationnel de proposer un « Programme d'Actions et de Prévention des Inondations » dans les délais permettant la structuration d'une gouvernance partagée à l'échelle du bassin hydrographique ;
- 3) L'accompagnement des collectivités membres qui exerceront la compétence "Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations", notamment en :

- Aidant les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à l'appropriation de la compétence et à la structuration de la gouvernance au sein des sous-bassins versants ;
- Veillant à la cohérence des actions amont/aval et en développant une vision de bassin versant ;
- Développant et animant des réseaux d'échanges d'expériences

Cette création a été avalisée par la Communauté de communes du bassin de PONT-A-MOUSSON le 1^{er} juin 2017. La création du syndicat mixte ouvert "Moselle aval" sera arrêtée par le Préfet de Moselle à l'automne 2017 et suppose l'accord unanime de l'ensemble de ses membres et l'approbation des statuts ci-joints (cf. annexe 1). Pour confirmer l'adhésion de la Communauté de communes du bassin de PONT-A-MOUSSON au syndicat, l'avis des communes est sollicité.

Par conséquent, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de statuts du futur syndicat mixte "Moselle aval" joint en annexe à la présente délibération, autorise le Maire à solliciter Monsieur le Préfet de Moselle, représentant de l'Etat, pour obtenir l'arrêté de création du syndicat mixte "Moselle aval" et autorise le Maire à signer toute pièce contractuelle se rapportant à la création du syndicat mixte "Moselle aval".

Adopté à l'unanimité.

32) MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE PONT-A-MOUSSON POUR LA PRISE DE COMPETENCE AU TITRE DE L'ARTICLE L 1425-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (ETABLISSEMENT ET EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES ET DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES) EN VUE DU COFINANCEMENT DU RESEAU TRES HAUT DEBIT PORTE PAR LA REGION GRAND EST ET DEPLOYE SUR LE TERRITOIRE DES DEPARTEMENTS DES ARDENNES, DE L'AUBE, DE LA MARNE, DE LA HAUTE-MARNE, DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE, DE LA MEUSE ET DES VOSGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1425-1, L 1425-2, L.5211-17, et L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté de communes du Bassin de Pont à Mousson (CCBPAM) définis par l'arrêté préfectoral du 30 mars 2017,

Considérant les principes de spécialité et d'exclusivité qui doivent s'appliquer aux actions de la CCBPAM,

Considérant que l'échelon intercommunal est le plus pertinent pour impulser et conduire une politique d'aménagement numérique équilibré du territoire de la CCBPAM, en liaison avec la Région Grand Est, qui porte le dossier de déploiement du Très Haut Débit à l'échelle du territoire des sept départements concernés, et en partenariat étroit avec les Conseils Départementaux concernés,

Le Conseil Régional Grand Est, dans le prolongement des Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN) établis par les Conseils Départementaux des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges, met en œuvre en partenariat avec ces mêmes Conseils Départementaux, un Réseau d'Initiative Publique (RIP) visant à desservir en 100% fibre optique jusqu'à l'abonné final (FttH - *Fiber to the Home*) l'ensemble des locaux à usage d'habitation et à usage professionnel établis dans les communes des sept départements, à l'exception des communes concernées par les investissements portés par les opérateurs sur leurs fonds propres.

Par délibération du 16 décembre 2016, l'assemblée plénière du Conseil Régional Grand Est a engagé la délégation de service public de type concessive pour la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement du Très Haut Débit, sur la base d'un investissement total estimé à 1,3 milliard d'euros pour 830 000 prises optiques en tranche ferme.

La commission permanente du Conseil Régional, par délibération du 13 juillet 2017, a approuvé la conclusion du contrat de délégation de service public de type concessive avec le groupement d'entreprises NGE Concessions, Altitude Infrastructure THD, Shira, Chronos Invest et Sobo, désormais substitués par la société dédiée au projet THD dénommée « Losange ».

S'agissant d'une concession, le délégataire sera responsable de l'ensemble des opérations (études, travaux, exploitation, commercialisation auprès des fournisseurs d'accès internet) et apportera une part de financement des investissements. Ainsi, à l'attribution de la procédure par la Région, la participation du partenaire privé sera de 85% et donc une contribution publique est attendue à hauteur de 15%. Cette contribution publique sera intégralement préfinancée par la Région Grand Est, qui s'assurera de recouvrer les subventions auprès de l'Etat (Plan France Très Haut Débit, de l'Union Européenne (PO-FEDER 2014-2020 de Champagne-Ardenne et de Lorraine), des Départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges, et des établissements publics de coopération intercommunales (EPCI), dans le cadre d'un transfert de la compétence de l'article L.1425-1 du CGCT par les communes membres.

En ce qui concerne la contribution financière des EPCI, la Région proposera à chaque EPCI compétent en matière d'aménagement numérique, une convention financière, qui fixera les éléments financiers à intervenir pour le déploiement du Très Haut Débit.

Le nombre de foyers à raccorder sur le territoire de la CCBPAM est estimé à 18 702 et le coût unitaire à charge des EPCI est désormais arrêté à 100 euros net par prise.

La CCBPAM ne dispose pas de compétence en matière d'aménagement numérique.

La prise de cette compétence, par transfert des communes-membres, nécessite une modification statutaire qui doit faire l'objet d'un vote concordant du Conseil communautaire, à la majorité simple, et des Conseils municipaux, à la majorité qualifiée prévue par l'article L 5211- 5 – II du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le transfert à la CCBPAM de la compétence « établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L. 1425-1 du CGCT, à l'exclusion de la télédistribution par réseau câblé ou antenne collective » afin de pouvoir participer au contrat de concession conclu par la Région Grand Est en partenariat avec les Conseils Départementaux des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges en vue de déployer le Très Haut Débit par fibre optique sur le territoire des sept départements, à l'exception des zones d'investissement privé, conformément aux dispositions du Plan France Très Haut Débit arrêté par l'Etat.

APPROUVE à cet effet la modification des statuts de la CCBPAM pour y ajouter, au titre des compétences « facultatives » (dites aussi « supplémentaires ») la compétence « établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L. 1425-1 du CGCT, à l'exclusion de la télédistribution

par réseau câblé ou antenne collective »,

PRECISE que la CCBPAM prendra en charge la totalité de la contribution locale au « très haut débit » - pour un nombre de foyers à raccorder estimé à 18 702 et un montant arrêté à 100 euros net par prise et que les communes reverseront à la CCBPAM, le cas échéant, les recettes tirées de la location des fourreaux à l'opérateur.

PRECISE que le transfert de cette nouvelle compétence et la modification des statuts de la CCBPAM qui en résulte doivent également être approuvés par délibération concordante à celle de la CCBPAM par les Conseils municipaux des communes membres, dans les conditions de majorité requises pour la création de la CCBPAM.

A la question de M. CUNAT qui souhaite connaître si la date de déploiement de la fibre à PAM est connue, M. le Maire répond que le projet de raccordement se réalisera à l'horizon 2022 pour l'ensemble des communes, d'où l'importance de délibérer dès à présent pour se positionner parmi les premiers. M. le Maire ajoute que certaines communes de la CCBPAM sont prioritaires avec un départ de raccordement vraisemblablement de Pont-à-Mousson.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

PONT A MOUSSON le 16 octobre 2017

Le Maire,

